

ENGAGEMENT

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU CANADA

RAPPORT ANNUEL 2016



Société de protection des
infirmières et infirmiers du Canada



ÉNONCÉ DE MISSION

La SPIIC a été fondée afin de permettre aux infirmières et infirmiers autorisés (IA) ainsi qu'aux infirmières et infirmiers praticiens (IP) du Canada de gérer efficacement les risques juridiques liés à leur profession et d'obtenir tous les conseils et l'assistance nécessaires lorsque leur profession ou leur responsabilité est en jeu.

La Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (SPIIC) a été constituée en 1988 par des associations provinciales et territoriales ainsi que des organismes de réglementation d'infirmières et d'infirmiers pour créer une société à but non lucratif qui offre une protection en matière de responsabilité professionnelle adéquate à ses membres et protège les usagers du système de santé.



Comment la SPIIC prête-t-elle assistance aux infirmières et infirmiers?

SPIIC. *Toute* une gamme de services

La SPIIC est le système de protection juridique propre à la profession infirmière au Canada :

- Protection en matière de responsabilité professionnelle adaptée aux besoins des infirmières et infirmiers, qu'ils ou elles travaillent en milieu hospitalier, en pratique privée ou à titre de bénévoles
- Protection fondée sur la survenance de l'événement : Les bénéficiaires de la SPIIC* sont admissibles à sa protection à l'égard de tout incident survenu pendant qu'ils sont bénéficiaires, quelle que soit la date de la réclamation ou de la poursuite découlant de l'incident en question
- Accès confidentiel à des conseillères et conseillers juridiques pour obtenir des conseils ou une assistance juridique
- Dispositif éducatif actualisé et une expertise portant sur les tendances juridiques ainsi que sur le cadre légal de la pratique infirmière
- L'assistance de la SPIIC comprend une représentation juridique et le paiement des frais juridiques dès le début d'une procédure
- Assistance juridique en matière réglementaire (plaintes déposées auprès des organismes de réglementation), offerte à titre facultatif

** Le terme « bénéficiaires » désigne les infirmières et infirmiers qui sont admissibles aux services et à l'assistance juridique de la SPIIC.*

Consulter *Services aux bénéficiaires* au spiic.ca pour obtenir une liste complète de nos services.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les infirmières et infirmiers canadiens exercent dans un environnement des soins de santé qui évolue rapidement et devient de plus en plus complexe. La Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (SPIIC) et son conseil d'administration se tiennent aux côtés des infirmières et infirmiers du Canada en tant que leur fournisseur de choix de protection en matière de responsabilité professionnelle, afin de leur permettre de gérer efficacement les risques juridiques liés à leur profession et d'obtenir les conseils et l'assistance nécessaires lorsque leur responsabilité est en jeu.

Organisme à but non lucratif créé par la profession infirmière pour les infirmières et infirmiers du Canada, la SPIIC est sous la direction d'un conseil formé de chefs de file de la profession infirmière canadienne. À travers notre engagement, nous travaillons de concert avec les chefs de file pour nous assurer que les infirmières et infirmiers bénéficient de notre protection fondée sur la survenance de l'événement ainsi que nos services d'assistance juridique, de gestion des risques et d'éducation.

Dans les mois et années à venir, nous serons peut-être témoins d'un nombre croissant de fusion d'organismes de réglementation de la profession infirmière. Le conseil d'administration de la SPIIC sera là pour réfléchir à l'extension de son assistance à la grande famille infirmière afin de répondre aux besoins grandissants des infirmières et infirmiers du Canada.

Nous nous sommes engagés à gérer efficacement les fonds que nos membres et bénéficiaires nous ont confiés. Nous restons déterminés à faire preuve de responsabilité fiscale et de bonne gouvernance. En 2016, un nouveau sous-comité, dénommé *Comité d'audit et des finances*, a été mis sur pied pour aider le conseil à accomplir ses fonctions fiduciaires en s'assurant que notre fonds d'assistance juridique est stable, correctement financé et durable pour plusieurs années à venir.

Un des rôles du conseil d'administration est de suivre les nouvelles tendances et problématiques, en partie grâce à notre analyse trimestrielle de l'environnement. Ce processus nous permet d'identifier les questions susceptibles de soulever des préoccupations chez les infirmières et infirmiers et de consulter à juste titre nos

organisations infirmières membres ainsi que les parties prenantes dans le secteur de la santé à travers le Canada pour nous assurer que les intérêts de la profession infirmière sont protégés. Il est clair que dans les mois à venir, il y aura de nouvelles normes et lois à l'intention des infirmières et infirmiers relativement à la prescription, la protection des renseignements personnels, l'exercice en clinique privée, les soins de fin de vie et le cannabis médicinal qui auront des répercussions juridiques complexes sur la profession infirmière. À mesure que ces questions évoluent, la SPIIC continuera de fournir une assistance juridique à ses membres et bénéficiaires en intervenant directement, en collaborant et en consultant les organisations membres sur l'élaboration de politiques, mais aussi en présentant des mémoires écrits et oraux à l'intention des gouvernements.

Au fil des ans, les infirmières et infirmiers ont vu leur champ d'exercice s'élargir et évoluer. Par conséquent, la SPIIC a commencé à recevoir un nombre croissant de demandes d'assistance en matière de plaintes et d'enquêtes réglementaires émanant d'infirmières et d'infirmiers exerçant partout au pays. En 2016, la SPIIC a répondu en offrant à ses bénéficiaires un nouveau service, la Protection supplémentaire, qui est destiné à les aider à formuler une réponse appropriée lorsqu'ils font l'objet d'une plainte déposée auprès de leur organisme de réglementation. Le conseil d'administration de la SPIIC travaille sans cesse sur des moyens innovateurs pour prêter assistance à ses bénéficiaires.

À ce jour, plus de 130 000 infirmières et infirmiers autorisés et praticiens du Canada sont bénéficiaires de la SPIIC. La Société reste au service de ses organisations membres et continuera à s'adapter afin de répondre à l'évolution de leurs besoins. En outre, le conseil d'administration s'assurera que tous les infirmières et infirmiers ont accès aux renseignements nécessaires sur la protection en matière de responsabilité professionnelle et les risques liés à la pratique infirmière afin qu'ils puissent exercer pleinement et en toute sécurité.

Au nom du conseil, je réitère notre soutien sans faille à tous nos membres et à tous nos bénéficiaires. Je profite de l'occasion pour adresser mes remerciements au conseil d'administration, à la directrice générale, Chantal Léonard, ainsi qu'au personnel de la SPIIC pour leur engagement à faire de la Société la ressource privilégiée pour tout ce qui est conseils, assistance et services ayant trait à la protection en matière de responsabilité professionnelle. Vu l'évolution du cadre de pratique des infirmières et infirmiers, nous ferons en sorte que nos bénéficiaires aient accès aux informations, au soutien et à la protection dont ils ont besoin pour prodiguer les meilleurs soins possibles à leurs patients.



Mary Ellen Gurnham
Présidente du conseil d'administration de la SPIIC



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La SPIIC a une riche histoire empreinte d'engagement et de collaboration avec les infirmières et infirmiers du Canada. Le thème de cette année – Engagement – décrit parfaitement le travail que la SPIIC a mené au nom de ses bénéficiaires partout au pays en 2016. À travers des mémoires portant sur des projets de loi importants, la collaboration avec des associations nationales et des organisations membres, l'accueil de nouveaux membres, la mise en place de partenariats avec des parties prenantes ainsi que de nouveaux services bien appréciés de ses bénéficiaires, la SPIIC continue son engagement aux côtés des infirmières et infirmiers où qu'ils soient au pays.

Cet engagement commence par l'accès à nos services. Nous nous sommes fait un plaisir d'accueillir en mars 2016 les infirmières et infirmiers autorisés et praticiens de Colombie-Britannique comme bénéficiaires de la SPIIC et de leur apporter notre assistance et notre soutien. En outre, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) et la SPIIC se sont associés pour permettre aux membres à titre individuel de l'AIIC de devenir bénéficiaires de la SPIIC en adhérant à partir du site web de l'AIIC. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec les chefs de file de la profession infirmière du Manitoba afin d'assurer une transition en douceur lors du transfert d'adhésion de l'Ordre des infirmières et infirmiers autorisés du Manitoba (CRNM) à l'Association des infirmières et infirmiers autorisés du Manitoba (ARNM) pour que les infirmières et infirmiers autorisés et praticiens du Manitoba puissent continuer à recevoir la protection de la SPIIC.

Tous les jours, la SPIIC répond à de nombreuses questions juridiques d'infirmières et d'infirmiers de partout au Canada. Ces questions reflètent leur profonde préoccupation quant au bien-être de leurs patients et montre, en effet, leur excellente compréhension des répercussions possibles de l'évolution constante du système de soins de santé sur la prestation de soins infirmiers. Grâce à ces importantes discussions et cet engagement auprès des infirmières

et infirmiers, la Société occupe une place de choix lui permettant non seulement d'anticiper les changements qui s'opèrent dans la profession infirmière et le secteur des soins de santé, mais aussi de se préparer en conséquence. Notre capacité à écouter les infirmières et infirmiers et à anticiper les changements joue un rôle primordial dans la façon dont nous leur apportons notre soutien.

D'autre part, nous nous préparons au changement en consultant nos organisations membres ainsi que les parties prenantes. En 2016, grâce à la collaboration et au soutien appuyé de nos organisations membres et de l'AIIC, nous avons contribué au débat national sur l'aide médicale à mourir. Sur cette question, nous restons une ressource nationale pour nos bénéficiaires, nos membres et les parties prenantes. Nous avons également soumis des mémoires mettant l'accent sur l'application des lois sur la protection des renseignements personnels sur la santé ainsi que sur la prescription infirmière.

Étant donné que les questions relatives aux soins de santé deviennent de plus en plus complexes, notre expérience nous enseigne que davantage d'associations infirmières et d'infirmiers et d'infirmiers à titre individuel se tournent vers la SPIIC pour bénéficier de son assistance et de ses conseils juridiques de même que pour obtenir une protection en matière de responsabilité professionnelle. Année après année, la SPIIC continue de voir une augmentation importante des demandes de ses conseils et de son assistance.

Notre engagement auprès des infirmières et infirmiers du Canada demeure intact. La SPIIC restera une ressource importante et continuera de focaliser sur les problématiques qui les préoccupent et qui concernent l'exercice infirmier. La SPIIC sera en permanence à l'écoute des tendances juridiques pertinentes ainsi que des questions liées aux soins de santé afin de s'assurer que les infirmières et infirmiers du Canada reçoivent en temps opportun une assistance juridique et la protection en matière de responsabilité professionnelle dont ils ont besoin pour prodiguer à leurs patients les meilleurs soins possibles.

La panoplie d'actions que la SPIIC a entreprises témoignent du degré élevé d'engagement et de dévouement de la présidente du conseil ainsi que de tout le personnel de la Société. Je suis très reconnaissante à chacun d'entre eux de leur expertise et de leur détermination. Mes remerciements vont également à l'endroit de toutes nos organisations membres pour le travail collaboratif qu'elles font partout au pays afin de s'assurer que leurs membres disposent des ressources nécessaires pour exercer leur profession comme il se doit.



Chantal L. Léonard
Directrice générale





Des infirmières et infirmiers qui inspirent

Pour une utilisation responsable des médias sociaux dans le but de favoriser les soins infirmiers

Rob Fraser

Rob Fraser croit au pouvoir des outils de communication numérique et des médias sociaux pour l'amélioration des résultats cliniques. Selon lui, les infirmières et infirmiers peuvent aussi jouer un rôle majeur dans le développement et le déploiement d'outils numériques pouvant transformer le système de soins de santé et la profession infirmière.

En plus d'être infirmier autorisé à Toronto et titulaire d'une maîtrise en sciences infirmières, Rob est un auteur publié ainsi qu'un stratège respecté des outils numériques. Son premier livre, *The Nurse's Social Media Advantage*, a remporté le prix du meilleur livre de l'année 2011 décerné par l'*American Journal of Nursing*.

Rob a été membre de la Commission nationale d'experts formée par l'Association des infirmières et infirmiers du Canada pour réfléchir sur l'avenir des soins de santé. Il est aussi l'initiateur de *Nursing Ideas*, une plateforme en ligne dédiée au partage du savoir-faire infirmier entre étudiants et acteurs du secteur des soins de santé, à savoir les chefs de file, chercheurs et innovateurs.

Cet infirmier très occupé coordonne actuellement une clinique pour les jeunes de la rue à la Covenant House Toronto, est aussi professeur agrégé auxiliaire à l'Université Western Ontario, et travaille avec des entreprises sur la stratégie et le marketing. En outre, Rob a fait du bénévolat pour appuyer des projets de développement communautaire au niveau local comme au niveau international, y compris en Trinité-et-Tobago, en Inde et au Cambodge.

« J'ai dit ma mère que jamais je ne cesserai de me battre pour honorer sa mémoire. Et je me bats toujours. »

Maïke van Niekerk

Après avoir perdu sa mère qui est morte du cancer, Maïke van Niekerk a eu l'idée de venir en aide à d'autres recevant un traitement du cancer. C'est alors en faisant son baccalauréat en sciences infirmières à l'Université Dalhousie que Maïke a créé une association caritative, *Katrin's Karepackage*, pour aider les patients atteints du cancer à payer les frais de déplacement liés à leur traitement.

Pour lancer l'association, Maïke a fait plus de 1 000 kilomètres à vélo à travers Terre-Neuve pour symboliser les longues distances que certains patients doivent parcourir pour avoir accès au traitement. Pour faire connaître son association, Maïke a couru sept marathons consécutifs à travers Terre-Neuve l'année suivante et a récolté à ce jour plus de 110 000 \$ pour les patients atteints du cancer.

Dire que Maïke est une jeune femme exceptionnelle est le moins qu'on puisse dire. Lauréate du programme « 20 ados avec brio », qui récompense 20 jeunes d'exception au Canada qui se sont illustrés par leur esprit d'innovation, leadership et réalisations, elle continue à faire du bénévolat auprès de nombreuses associations caritatives. De plus, elle a obtenu plusieurs bourses et prix d'excellence pour son travail universitaire ainsi que son action humanitaire. À l'automne 2017, cette infirmière qui inspire poursuivra ses études à l'université d'Oxford en tant que boursière de la fondation Cecil Rhodes dans le but d'améliorer le bien-être psychologique des patients.

« J'ai dit ma mère que jamais je ne cesserai de me battre pour honorer sa mémoire. Et je me bats toujours. »

SERVICES NOUVEAUX ET AMÉLIORÉS EN 2016

En 2016, la SPIIC a amélioré l'accès à ses services aux infirmières et infirmiers de trois façons significatives.

1.

Pour les organisations membres, un nouveau système d'adhésion et de renouvellement a été conçu.

2.

Pour les infirmières et infirmiers de la Colombie-Britannique, l'Ordre des infirmières et infirmiers autorisés de Colombie Britannique est devenue une organisation membre, permettant ainsi à ses membres d'avoir le statut de bénéficiaires de la SPIIC à partir de 2016.

3.

La SPIIC a collaboré avec l'Association des infirmières et infirmiers du Canada pour offrir des services d'adhésion avec l'Association des infirmières et infirmiers du Canada depuis le site web de l'AIC.

L'ENGAGEMENT DE LA SPIIC

L'année 2016 a vu une augmentation de 60 % du nombre d'infirmières et d'infirmiers qui sont devenus bénéficiaires à titre individuel et indépendant de la SPIIC.

NOUVEAU SERVICE

Protection supplémentaire de la SPIIC

Pour anticiper et répondre aux besoins de nos bénéficiaires, la SPIIC a introduit la Protection supplémentaire. La Protection supplémentaire comprend une assistance en cas de plaintes concernant les infirmières et infirmiers auprès de leur organisme de réglementation ainsi qu'une assistance lors des auditions disciplinaires et des auditions en lien avec l'aptitude ou les compétences professionnelles. Depuis son lancement, des infirmières et infirmiers de toutes les provinces et tous les territoires ont adhéré à la Protection supplémentaire de la SPIIC.



GESTION DES RISQUES



CONSEILS ET ASSISTANCE

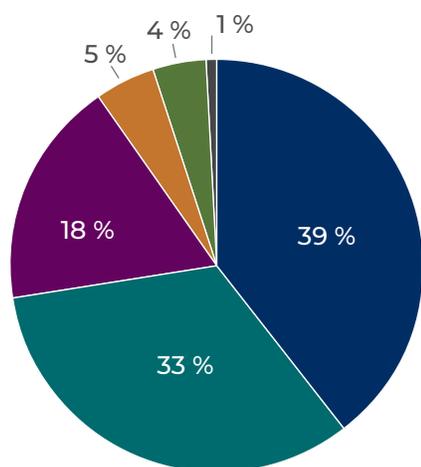
La SPIIC fournit à ses bénéficiaires – les infirmières et infirmiers autorisés et praticiens du Canada – des conseils juridiques confidentiels ainsi qu'une assistance en ce qui concerne leur exercice infirmier. Lorsque les bénéficiaires téléphonent à la SPIIC, ils reçoivent des conseils et une assistance personnalisés fournis par des conseillères et conseillers juridiques qui possèdent une vaste expérience en soins infirmiers et en droit de la santé, et ce sans frais additionnels.

ASSISTANCE ET CONSEILS JURIDIQUES – AXÉS SUR LA PRÉVENTION

Étant donné que le milieu des soins de santé au Canada devient plus complexe, la SPIIC continue de noter une augmentation des demandes de conseils et d'assistance de la part de ses bénéficiaires. Les conseils confidentiels et l'assistance que la Société fournit à ses bénéficiaires sont axés sur la prévention de préjudices, et ce, de façon personnalisée selon les circonstances particulières.

Depuis 2012, on a noté une augmentation de **50 %** des demandes de services juridiques à la SPIIC.

Types d'appels d'infirmières et d'infirmiers à la SPIIC en 2016 (%)



Les appels liés à la gestion des risques juridiques représentent la plus grande catégorie d'appels reçus en 2016.



Les appels liés à la gestion des risques juridiques ont augmenté de **27 %** en 2016.

Les 5 sujets les plus fréquents en 2016

1. Évaluation des risques juridiques ou de la responsabilité juridique dans des circonstances particulières
2. Tenue de dossiers (Documentation)
3. Respect de la confidentialité et lois sur la protection des renseignements personnels
4. Participation aux procédures judiciaires ou communication de la déposition d'un témoin
5. Demande d'analyse de documents juridiques auprès de la SPIIC (révision de documents juridiques tels que les contrats, les règlements ainsi que les politiques, ou l'interprétation de textes législatifs)

Les demandes d'analyse de documents juridiques ont triplé en 2016.



ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS

La SPIIC prête assistance à ses bénéficiaires dans les circonstances suivantes : en cas de réclamations et de poursuites en responsabilité civile; d'enquêtes et de poursuites criminelles; d'infractions prévues par la loi; de comparutions à titre de témoins; et lorsqu'il est nécessaire de réduire les risques liés à la responsabilité professionnelle d'une infirmière ou d'un infirmier, ou les risques de préjudice à un patient.

ASSISTANCE JURIDIQUE AUX INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS

La SPIIC offre une assistance juridique adaptée aux besoins uniques de chaque infirmière ou infirmier.

La SPIIC fournit une assistance à ses bénéficiaires en retenant les services d'un avocat expérimenté pour les représenter et, s'il y a lieu, en payant les dommages-intérêts accordés par le tribunal en leur nom.

La Société leur apporte une vaste assistance juridique dans les situations suivantes :

- Poursuites civiles et menaces de poursuites civiles : allégations de négligence, d'atteinte à la vie privée et d'abus sexuels;
- Enquêtes et poursuites criminelles : lorsqu'ils communiquent avec la police au sujet de la mort d'un patient; allégations d'agression ou de vol de stupéfiants;
- Divers : assistance juridique pour gérer ou réduire un risque juridique, et dûment répondre aux circonstances qui pourraient compromettre la sécurité des patients;
- Assistance en matière réglementaire dans le cadre d'une plainte déposée auprès d'un organisme de réglementation (une cotisation additionnelle s'applique).

Consulter *Services aux bénéficiaires* au spiic.ca pour obtenir une liste complète de nos services.

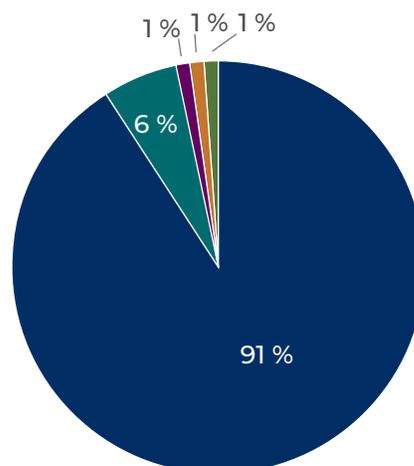
Anticiper l'inattendu

Grâce à son modèle discrétionnaire, la SPIIC peut fournir une assistance dont l'étendue dépasse celle offerte par la plupart des polices d'assurance sur la base de réclamations. Voici deux exemples de circonstances inhabituelles où la SPIIC pourrait prêter assistance à un bénéficiaire :

Simone, une infirmière praticienne, prodigue des soins de santé primaires sur une base militaire. Les soins qu'elle a prodigués sont présentement à l'étude dans le cadre d'une audition menée par l'armée à la suite du décès d'un patient. Étant donné que Simone a été informée que certaines preuves peuvent amener le conseil à être critique à l'égard desdits soins, ce qui pourrait entraîner une poursuite civile, la SPIIC désigne un avocat spécialiste du secteur des soins de santé et des procédures judiciaires militaires pour s'assurer qu'elle est en mesure de répondre adéquatement aux préoccupations soulevées lors de l'audition.

Justin, un infirmier autorisé, a cessé de fournir des services de soins des pieds à domicile pour accepter un poste à temps plein dans un centre de réadaptation. Il apprend plus tard qu'un professionnel de la santé non réglementé fournit alors des services de soins des pieds à ses anciens patients et prétend qu'il le fait sous l'autorité déléguée de Justin. En réponse à la demande d'assistance de Justin, la SPIIC prend des mesures juridiques pour faire face à la situation et éviter tout préjudice causé à ses patients.

Coûts engagés entre 2012 et 2016 par types d'assistance (%)



- Poursuites civiles et menaces de poursuites civiles
- Enquêtes et poursuites criminelles
- Divers
- Infraction à la loi
- Enquêtes sur les décès / enquêtes du coroner

La vaste majorité des coûts engagés au nom des bénéficiaires entre 2012 et 2016 étaient liés aux poursuites civiles et aux menaces de poursuite judiciaire.

ENGAGEMENT VIS-À-VIS DE NOS BÉNÉFICIAIRES



PRÉSENTATIONS ÉDUCATIVES

La SPIIC partage des informations exhaustives sur la gestion des risques avec ses bénéficiaires afin qu'ils puissent comprendre leur obligations professionnelles et prodiguer des soins sécuritaires à leurs patients.

RÉPONDRE AUX BESOINS EN INFORMATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

La SPIIC propose une vaste gamme de programmes et de matériels éducatifs allant des allocutions aux sessions éducatives en personne, en passant par les webinaires personnalisés ainsi que les articles et les publications sur le web.

Sujets des présentations en 2016

- L'infirmière, la documentation et le droit
- L'aide médicale à mourir
- La protection des renseignements personnels et l'e-professionnalisme
- La pratique privée
- La pratique collaborative
- L'assistance en matière réglementaire de la SPIIC
- L'infirmière, la documentation et le droit civil au Québec
- La technologie et les médias sociaux
- Les risques juridiques pour les infirmières et infirmiers en esthétique spécialisée
- Considérations et risques juridiques : Récits de salles d'audience (sur l'accès vasculaire)
- Risques juridiques pour les nouveaux diplômés
- Risques juridiques pour les étudiantes et étudiants IP
- Gérer efficacement une plainte concernant vos soins

Présentations éducatives de la SPIIC

	2014	2015	2016
Présentations en personne	38	39	41
Webinaires	25	49	63
Total des présentations éducatives	63	88	104

Augmentation de 65 % des sessions éducatives depuis 2014





PUBLICATIONS

La SPIIC offre à ses bénéficiaires une grande variété d'outils éducatifs pour s'assurer qu'ils ont les informations les plus à jours et les plus exactes leur permettant d'être au courant des nouveautés dans leur milieu de pratique.

SOURCE DE CLARTÉ SUR DES QUESTIONS COMPLEXES

La SPIIC met à la disposition de ses bénéficiaires et des organisations infirmières une grande variété de publications pour les aider à mieux comprendre les enjeux complexes de leur milieu de pratique qui est sans cesse en évolution. En fournissant des informations exactes et exhaustives en temps opportun, la SPIIC aide ses bénéficiaires à réduire les risques.

Nouvelles publications en 2016

L'aide médicale à mourir : ce que toute infirmière et tout infirmier devrait savoir L'aide d'un médecin pour mourir : Qu'est-ce que cela signifie pour les infirmières et infirmiers?

infoDROIT : Soins infirmiers à des fins esthétiques : les aspects à considérer

Questions juridiques :

- Les thérapies complémentaires
- Preuve de protection en matière de responsabilité professionnelle
- Facturation par les infirmières et infirmiers praticiens
- Bénévolat
- Délégation et affectation de tâches
- Accès à ses propres renseignements personnels sur la santé ou à ceux des membres de sa famille
- Soins des pieds (Pratique privée)





ENGAGEMENT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET SUR LE WEB

Les médias sociaux donnent à la SPIIC de nouvelles possibilités de mobilisation et d'interaction avec ses bénéficiaires, mais aussi avec la communauté des soins de santé dans son ensemble.

ENGAGEMENT AVEC LES BÉNÉFICIAIRES SUR DIVERS RÉSEAUX

La SPIIC garde le contact avec ses membres et l'ensemble de la communauté des soins de santé sur un certain nombre de réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn) pour communiquer des informations en matière de gestion des risques. En 2016, la SPIIC a lancé ses pages Facebook et Twitter en français afin de renforcer et d'accroître sa présence grandissante sur les réseaux sociaux. En 2016, l'engagement de la SPIIC avec les bénéficiaires et des parties prenantes s'est accru de façon remarquable sur les réseaux sociaux, soit de 82 %.

Abonnés sur les médias sociaux



Facebook - augmentation de 162 % depuis 2015



Twitter - augmentation de 70 %



LinkedIn - augmentation de 50 %

Nouveau en 2016 : La SPIIC a lancé une page en français sur Twitter et sur Facebook

Le nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux a triplé depuis 2015.

Engagement sur les réseaux sociaux

Total des « j'aime », partages, retweets et interactions : 17 477.
Une augmentation de 82 % en 2016

Engagement sur le site web

Visites de pages - 91 326
Augmentation de 9 %

Pages consultées - 262 303
Augmentation de 29 %

Les 5 publications les plus consultées sur le site web

1. L'aide médicale à mourir : ce que toute infirmière et tout infirmier devrait savoir
2. Agir en bon samaritain : quels en sont les risques?
3. Erreurs dans l'administration des médicaments
4. L'aide d'un médecin pour mourir : qu'est-ce que cela signifie pour les infirmières?
5. Une documentation de qualité : votre meilleure défense



Des infirmières et infirmiers qui inspirent

« Je me sens chez moi ici maintenant, dit-elle, et je suis heureuse d'avoir pu contribuer au bien-être de ma communauté ».

Janet Weber, IP

Janet Weber, une infirmière praticienne, a dirigé avec succès une initiative visant à améliorer l'accès aux soins de santé primaires dans une zone rurale du Nouveau-Brunswick. Infirmière dans les Forces armées canadiennes pendant plus de deux décennies, Janet a servi sur des bases militaires au Canada et en Bosnie.

Après avoir pris sa retraite en 2007, Janet est revenue s'installer dans sa province natale où elle a commencé à travailler comme infirmière praticienne civile à la Base des Forces canadiennes (BFC) Gagetown. Elle était étonnée de voir que les membres des Forces armées canadiennes avaient accès aux soins de santé, mais pas leurs familles. Les longues listes d'attente pour consulter un médecin de famille pour le traitement du cancer ou des soins prénataux, entre autres, l'ont incitée à agir.

Janet, qui s'était déjà inscrite à un programme de maîtrise en sciences infirmières, a commencé à concentrer une partie de ses études sur la préconisation d'un meilleur accès aux soins de santé pour les familles de BFC Gagetown. « Un de mes cours portait sur la rédaction de propositions. Je me suis donc mise au travail immédiatement ».

Janet s'est alors mise à convaincre la régie régionale de la santé, la province et le gouvernement du Canada de la nécessité d'agir. Son action et sa rédaction de propositions finissent par payer. Après cinq ans, une petite clinique ouvre ses portes à l'hôpital d'Oromocto. Deux ans plus tard, une plus grande clinique voit le jour pour servir l'agglomération d'Oromocto. La clinique compte deux infirmières praticiennes à temps plein, une infirmière autorisée, un travailleur social ainsi qu'un diététiste à temps partiel.

« Je me sens chez moi ici maintenant, dit-elle, et je suis heureuse d'avoir pu contribuer au bien-être de ma communauté ».

« Aider des personnes dans une telle situation de précarité est un exercice d'humilité. Je sais que si je n'avais pas eu la chance de naître là où je suis née, j'aurais pu me retrouver dans la même situation qu'elles. »

Courtney Bercan

À 19 ans, Courtney Bercan entend parler de Médecins sans frontières, l'agence indépendante à but humanitaire qui offre une assistance médicale d'urgence, et décide alors de devenir infirmière autorisée. Une fois devenue infirmière, elle travaille au sein de plusieurs communautés du nord de la Colombie-Britannique avec un matériel de diagnostic et un appui limités. Bien que ces défis l'aident à devenir plus ingénieuse et autonome, rien ne peut la préparer aux défis auxquels elle fera face pendant ses missions à l'étranger pour Médecins sans frontières.

Elle effectue sa première mission en République démocratique du Congo où elle travaille avec une équipe médicale traitant des enfants atteints de maladies graves. Lors de sa deuxième affectation, elle passe quatre mois sur un bateau humanitaire qui secourt les migrants qui font la traversée périlleuse de la mer Méditerranée pour atteindre l'Europe.

« Aider des personnes dans une telle situation de précarité est un exercice d'humilité. Je sais que si je n'avais pas eu la chance de naître là où je suis née, j'aurais pu me retrouver dans la même situation qu'elles. En aidant, j'estime que je peux apporter une contribution positive à la société. Ce n'est pas un travail facile, mais c'est un honneur de pouvoir le faire. »

ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DES PARTIES PRENANTES

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ



La SPIIC continue à suivre de près l'évolution de l'application des lois sur la protection des renseignements personnels par rapport aux divers aspects de l'exercice infirmier. Bien que les lois relatives à la protection des renseignements personnels sur la santé soient en place depuis plusieurs années, un certain nombre de modifications judiciaires et législatives sont survenues en 2016.

Modifications judiciaires

Depuis 2012, les tribunaux canadiens reconnaissent le délit lié à la vie privée *d'intrusion dans l'intimité*. Par voie d'interprétation judiciaire, des améliorations ont été apportées aux éléments requis pour reconnaître une personne coupable d'un délit. Spécifiquement, dans *Canada c. Untel*, 2016 CAF 191, la Cour d'appel fédérale a précisé que l'*intrusion dans l'intimité* nécessite la mauvaise foi ou la conduite insouciance. La Cour a aussi précisé qu'une erreur administrative isolée à l'origine d'une atteinte à la vie privée n'est pas suffisante pour conclure à un délit. Ces précisions judiciaires serviront à limiter la portée de ce nouveau délit.

Dans la même décision, la Cour d'appel fédérale a suggéré la reconnaissance d'un nouveau délit concernant les atteintes à la vie privée. Ce délit de *publicité donnée à la vie privée*, qui trouve ses origines dans le droit américain, est une cause d'action lorsqu'un demandeur estime qu'une affaire relevant de sa vie privée a fait l'objet de publicité. La Cour d'appel fédérale a fait des commentaires sur certains des éléments requis pour qu'une plainte puisse recevoir une issue favorable en vertu de ce délit. Il semble bien que l'affaire ou l'information qui a fait l'objet d'une publicité doit au moins s'avérer très offensante pour une personne raisonnable et ne doit pas être de caractère à susciter un intérêt public légitime. Dans *Canada c. Untel*, la Cour d'appel fédérale a refusé de reconnaître ce délit. Toutefois, avec un scénario adéquat, il semble probable que le nouveau délit sera reconnu au Canada.

Modifications législatives

Un certain nombre de provinces et de territoires ont récemment adopté ou modifié leurs lois sur la protection des renseignements personnels. En général, les modifications prévoient des sanctions plus sévères en cas d'atteinte à la vie privée ainsi que des mécanismes de signalement :

- Dans les Territoires du Nord-Ouest, la nouvelle loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ en cas d'atteinte à la vie privée

- Dans le Yukon, la nouvelle loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ en cas d'atteinte à la vie privée
- La Saskatchewan a modifié sa loi afin d'augmenter le montant des amendes, pouvant atteindre 50 000 \$, et d'imposer aux fiduciaires une obligation de sécuriser « les renseignements personnels sur la santé détenus par un dépositaire »
- L'Ontario a modifié sa loi pour augmenter les amendes, et ce jusqu'à concurrence de 100 000 \$, et inclure des dispositions concernant la déclaration obligatoire des atteintes au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée ainsi qu'aux organismes de réglementation

La SPIIC a contribué à façonner cette loi et a apporté son soutien à ses bénéficiaires de plusieurs façons :

- La SPIIC a fait des commentaires écrits et oraux relativement à la loi sur la protection des renseignements personnels en Ontario avant qu'elle ne soit modifiée.
- En début 2017, un certain nombre de provinces et territoires, notamment Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ont entrepris une révision de leurs lois. La SPIIC présentera des mémoires aux gouvernements de ces provinces et territoires pour préconiser des modifications législatives aptes à protéger les renseignements personnels des patients tout en s'assurant que les infirmières et infirmiers peuvent respecter leurs obligations professionnelles et légales.
- La SPIIC suit de très près l'application des lois sur la protection des renseignements personnels relativement à la pratique infirmière partout au Canada.
- En outre, la SPIIC offre à ses bénéficiaires des ressources juridiques, une assistance ainsi que des conseils sur le respect des lois relatives à la protection des renseignements personnels dans le cadre de la prestation de services infirmiers professionnels dans leur province ou territoire. Depuis 2012, la SPIIC a vu une augmentation de 134 % du nombre de demandes de renseignements ayant trait à la confidentialité ou à la protection des renseignements personnels.

Bien que les lois sur la protection des renseignements personnels sur la santé soient en place depuis plusieurs années, un certain nombre de modifications judiciaires et législatives sont survenues en 2016

L'AIDE MÉDICALE À MOURIR



La SPIIC continue de suivre de très près les développements juridiques concernant les soins de fin de vie et l'aide à mourir. En février 2015, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision unanime dans l'affaire *Carter c. Canada* (Procureur général). En février 2015, la Cour a rendu une décision unanime dans l'affaire *Carter c. Canada* (Procureur général). Dans son arrêt, la Cour a ainsi invalidé la prohibition de l'aide médicale à mourir pour les adultes capables qui sont atteints de problèmes de santé graves et irrémédiables leur causant des souffrances intolérables.

Toutefois, la Cour a suspendu pendant 12 mois la prise d'effet du jugement afin de donner un délai supplémentaire au Parlement ainsi qu'aux assemblées législatives provinciales et territoriales dans le but de leur permettre d'apporter des modifications au Droit législatif. La Cour suprême prolongera ce délai pour une durée de 4 mois à la demande du nouveau gouvernement fédéral. Durant cette période de suspension, la Cour a permis aux personnes qui souhaitent demander l'aide médicale à mourir de présenter une demande d'ordonnance auprès de la cour supérieure de leur province ou territoire.

Le 14 avril 2016, le gouvernement fédéral a introduit le projet de loi C-14 portant sur la *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)*. Il comporte des dispositions qui autorisent les infirmières et infirmiers praticiens à prodiguer l'aide médicale à mourir, mais aussi confère une protection légale à ceux qui aident à la prestation de l'aide médicale à mourir, y compris les infirmières et infirmiers. La SPIIC a soulevé ces problématiques dans un mémoire soumis au Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir, avant l'introduction du projet de loi C-14.

La SPIIC a soumis des mémoires écrits aux différents comités du Sénat et de la Chambre des communes chargés d'examiner le projet de loi. La SPIIC a aussi soumis des mémoires oraux au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, aux côtés de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC).

Pendant que la Chambre des communes et le Sénat étudiaient le projet de loi, la prolongation accordée par la Cour suprême est arrivée à échéance, ce qui a créé une période d'incertitude. Durant cette période, la SPIIC n'a pas cessé d'apporter son soutien à ses membres et bénéficiaires

en créant des ressources éducatives supplémentaires et en fournissant des conseils juridiques. Nous avons publié des conseils sur notre site web, animé des webinaires et fait des allocutions partout au pays. Comme toujours, nos conseillères et conseillers juridiques étaient là pour soutenir les bénéficiaires grâce à leur assistance et à leurs conseils juridiques personnalisés.

Le Sénat avait proposé sept modifications au projet de loi C-14, dont la définition de critères d'admissibilité à l'aide médicale à mourir comme l'avait déjà fait la Cour suprême dans l'arrêt *Carter*. La Chambre des communes a accepté la plupart des modifications proposées par le Sénat, mais elle a rejeté celle concernant le changement des critères d'admissibilité. Le projet de loi C-14 est finalement devenu loi le 17 juin 2016.

Au cours de l'année 2016, la SPIIC a aidé ses organisations membres à développer des outils éducatifs ainsi que des normes à l'intention des infirmières et infirmiers qui participent à l'aide médicale à mourir. Le document de la SPIIC intitulé *L'aide médicale à mourir : ce que toute infirmière ou tout infirmier devrait savoir* a été consulté par de nombreuses organisations professionnelles de soins infirmiers et de soins de santé partout au pays.

Il demeure tout de même des questions quant à l'interprétation de certains aspects de la loi. Le gouvernement fédéral doit promulguer des règlements sur l'exigence de communiquer sur l'aide médicale à mourir. Dans le même temps, une contestation judiciaire a été introduite par rapport à l'exigence d'admissibilité selon laquelle la mort naturelle doit être raisonnablement prévisible.

La SPIIC continue de mettre des ressources éducatives et des lignes directrices à la disposition des infirmières et infirmiers qui participent à la prestation de l'aide médicale à mourir, y compris pour ceux d'entre eux qui ne veulent pas y participer pour des raisons de conscience. Elle suit en outre l'évolution de l'actualité sur la question.

Le projet de loi C-14 comprend des dispositions qui autorisent les infirmières et infirmiers praticiens à prodiguer l'aide médicale à mourir. De plus, il confère une protection légale à ceux qui assistent à la prestation de l'aide médicale à mourir, notamment les infirmières et infirmiers.



LA PRESCRIPTION INFIRMIÈRE



La SPIIC suit avec intérêt l'élargissement du champ d'exercice dans les soins infirmiers, en particulier celui des infirmières et infirmiers autorisés (IA) concernant la prescription.

Jusqu'ici, la prescription chez les IA était généralement réservée à certains IA exerçant dans un domaine spécialisé et qui devaient être munis d'un niveau d'autorisation élevé. D'ordinaire, les infirmières et infirmiers autorisés peuvent obtenir cette autorisation en suivant un programme de formation approuvé, en faisant preuve de compétence à travers leur expérience, ou après avoir reçu un apprentissage conséquent. En effet, les IA peuvent, de manière indépendante et dans les limites de leur autorité, diagnostiquer, traiter, prescrire des tests diagnostiques, délivrer ou prescrire des médicaments aux patients qui se présentent avec des problèmes de santé. Pour ce faire, ils utilisent des outils ou des protocoles de décision et font appel à leur jugement professionnel, mais doivent consulter un médecin ou une infirmière ou infirmier praticien si le patient présente des symptômes plus complexes.

Avant 2016, la Colombie-Britannique était le seul territoire ou province canadienne où les IA pouvaient diagnostiquer de manière indépendante et délivrer des médicaments. Le *College of Registered Nurses of British Columbia* (CRNBC) a quatre champs de pratique reconnus : le programme de soins cliniques de première ligne *RN First Call*, la pratique infirmière en régions éloignées, les infections transmises sexuellement et la gestion des contraceptifs. Les infirmières et infirmiers membres du CRNBC peuvent prescrire des tests diagnostiques, diagnostiquer et délivrer des médicaments dans le cadre de leur champ de pratique. En Colombie-Britannique, le seul moyen pour les infirmières et infirmiers en pratique professionnelle (*certified practice nurses*) de délivrer un médicament à un patient est de le faire de main à main. Ils ne sont pas autorisés à rédiger des ordonnances devant être exécutées par un pharmacien.

Depuis 2016, certains IA du Québec et de la Saskatchewan peuvent demander l'autorisation de prescrire et de diagnostiquer. Au Québec, les IA peuvent prescrire des analyses de laboratoire et des médicaments pour les soins de plaies, les problèmes de santé publique (notamment la contraception hormonale, le traitement des infections transmissibles sexuellement, le traitement des poux et la désaccoutumance du tabac) ou les problèmes de santé courants. La Saskatchewan a introduit une nouvelle catégorie de permis d'exercice, appelée *RN with Additional Authorized Practice* (pratique autorisée supplémentaire), qui permet aux IA travaillant en soins de santé primaires dans les régions

éloignées de diagnostiquer et de traiter certains troubles médicaux courants.

Un énorme travail de préparation a permis de créer des structures pour la mise en œuvre de la prescription infirmière au Canada. L'Association des infirmières et infirmiers du Canada a développé le *Cadre de l'infirmière et infirmier autorisé prescripteur au Canada*. Publié en avril 2015, ce document, qui traite des considérations d'ordre structurel, de compétence et de pratique, présente des recommandations fondées sur des données probantes.

Plusieurs gouvernements provinciaux et organismes de réglementation ont pris des mesures pour que les IA puissent prescrire à l'avenir. Le *College of Registered Nurses of Alberta* (CARNA) a fait l'ébauche des compétences, exigences et normes pour la prescription infirmière. Pour ce faire, il a mis sur pied un comité consultatif pluridisciplinaire. Au Manitoba, une nouvelle catégorie de permis, celui d'infirmière ou infirmier autorisé prescripteur, sera introduite dès que le gouvernement proclamera que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Manitoba (CRNM) est régi par la *Loi sur les professions de la santé réglementées*.

En Ontario, de vastes consultations portant sur la prescription par les infirmières et infirmiers autorisés ont eu lieu en 2015 et en 2016. Au début de l'année 2017, peu après ces consultations, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi qui, lorsqu'elle sera proclamée, autorisera les infirmières et infirmiers autorisés à prescrire et à établir des diagnostics, conformément aux normes, limitations et conditions adoptées par l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario et dans les limites de la réglementation.

La SPIIC a offert des conseils de gestion des risques liés à la prescription infirmière lorsqu'elle était invitée à le faire. Voici le résumé de nos recommandations :

- Apporter les modifications nécessaires aux lois et réglementations de sorte qu'elles démontrent clairement que l'aptitude à prescrire fait partie du champ d'exercice des infirmières et infirmiers autorisés (IA), qu'il s'agisse de tous les IA ou d'une sous-catégorie d'IA.
- Tous les IA prescripteurs doivent posséder les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires leur permettant de prescrire dans leur domaine d'exercice clinique respectif, notamment l'aptitude à écarter les maladies qui peuvent présenter des signes et symptômes similaires.
- Les IA qui sont habilités peuvent prescrire des tests diagnostiques au besoin pour poser l'indication du médicament.

- Il faudrait mettre en place un processus fiable qui permettra de vérifier que les IA possèdent bien les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour prescrire.
- Les membres du public et les autres professionnels de la santé doivent pouvoir vérifier facilement que les IA ont bien les qualifications nécessaires pour prescrire.

La SPIIC suivra de près les derniers développements portant sur la prescription infirmière et offrira des conseils juridiques de même que des ressources éducatives aux infirmières et infirmiers désireux de se renseigner sur cette question émergente. En outre, la SPIIC continuera de faire des suggestions aux gouvernements et parties prenantes afin de s'assurer que les questions de responsabilité et de sécurité des patients sont prises en compte dans la mise en œuvre de la prescription infirmière.

Les IA peuvent, de manière indépendante et dans les limites de leur autorité, diagnostiquer, traiter, prescrire des tests diagnostiques, délivrer ou prescrire des médicaments aux patients qui se présentent avec des problèmes de santé.

CANNABIS MÉDICINAL



En 2016, les règlements de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCIDAS), la loi fédérale portant sur le contrôle des drogues au Canada, ont une fois de plus connu des modifications. Le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* qui est entré en vigueur le 24 août 2016 remplace le régime qui existait depuis 2014 en vertu du *Règlement sur la marijuana à des fins médicales*. Ce changement fait suite à une décision judiciaire du gouvernement fédéral qui, en février 2016, a jugé qu'il était raisonnable d'accorder un accès élargi au cannabis à des fins médicales aux Canadiens dont le praticien de la santé autorise à utiliser cette substance.

L'examen du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* a permis d'identifier certaines problématiques qui nécessitent une réflexion et une analyse plus poussées. En particulier, aux termes de la LRCIDAS, il est interdit d'avoir en sa possession ou d'administrer du cannabis, à moins d'y être autorisé en vertu des règlements de la présente loi. Le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* autorise

le praticien de la santé à remettre un document médical au patient autorisant ce dernier à utiliser légalement le cannabis. D'autre part, le *Règlement* autorise le praticien de la santé à transférer ou à administrer cette substance à un patient dont il a la charge. En vertu du *Règlement*, l'expression *praticien de la santé* est définie comme un médecin ou un infirmier praticien qui est « autorisé à prescrire de la marijuana séchée dans la province où il exerce ». Par conséquent, en vertu de la loi fédérale, seul le médecin ou l'infirmier praticien dûment autorisé peut émettre des documents médicaux autorisant l'administration du cannabis.

Quant aux infirmières et infirmiers autorisés (IA), le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* autorise une personne (y compris les IA) à avoir du cannabis médical en sa possession en présence d'une autre personne qui a obtenu le cannabis légalement afin de lui apporter son aide, et ce dans le but de l'aider à administrer cette substance. En conséquence, des questions ont été soulevées concernant l'aptitude des autres praticiens de la santé, notamment les infirmières et infirmiers autorisés, à administrer *directement* une substance dûment autorisée à un patient qui ne peut pas se l'auto-administrer. La SPIIC est en train d'étudier la loi et de communiquer avec les parties prenantes, notamment le Bureau du cannabis médical, dans l'espoir d'arriver à un consensus et de fournir des directives claires et précises à nos bénéficiaires.

Le 13 avril 2017, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-45 sur le cannabis pour légaliser la possession et l'utilisation de la marijuana. Par conséquent, il est fort possible que le régime lié au cannabis médical soit modifié dès que le projet de loi sur le cannabis sera adopté. Nous continuerons à défendre les intérêts des infirmières et infirmiers durant l'évolution du processus législatif pour une clarification de leur rôle dans l'administration du cannabis médical à leurs patients.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la SPIIC est composé d'administratrices et d'administrateurs désignés par chaque association ou ordre professionnel membre, la directrice générale de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, et la directrice générale de la Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada.



Mary Ellen Gurnham
Présidente
Nouvelle-Écosse



David Kline
Vice-Président
Saskatchewan



Brianne Timpson
Territoires du Nord-
Ouest



Peggy Martens
Manitoba



Claire Mills
Alberta



**Monique Cormier-
Daigle**
Nouveau-Brunswick



Marilyn Barrett
Île-du-Prince-Édouard



Denise Durfy-Sheppard
Terre-Neuve-et-
Labrador



Jackie MacLaren
Yukon



Julie Fraser
Colombie-Britannique



Anne Sutherland Boal
Directrice générale, AIIC



Chantal Léonard
Directrice générale,
SPIIC

CONNAÎTRE LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA SPIIC

Pourquoi les infirmières et infirmiers devraient s'impliquer davantage dans des rôles de leadership?



Julie Fraser

Quelles sont les expériences qui vous ont préparés à devenir membre du conseil d'administration de la SPIIC?



Peggy Martens

Qu'est-ce qui fait que les infirmières et infirmiers apprécient la SPIIC?



Jackie MacLaren

En tant qu'infirmière ou infirmier, quels pouvoirs surnaturels choisiriez-vous?



Monique Cormier-Daigle

Pourquoi adhérer à la SPIIC?



Claire Mills





**Société de protection des
infirmières et infirmiers du Canada**

510-1545 AVENUE CARLING

OTTAWA ON K1Z 8P9

WWW.SPIIC.CA

INFO@SPIIC.CA

1-844-44-SPIIC (TÉLÉPHONE SANS FRAIS) OU 613-237-2092

